

ASSURANCE SCOLAIRE 2021-2022 ADHÉSION INDIVIDUELLE

PROTÉGEZ VOTRE ENFANT DURANT SES ACTIVITÉS SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES!

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, votre enfant peut bénéficier d'une protection individuelle accident parmi les plus compétitives du marché :

- Pendant les activités scolaires : sport, sortie, voyage, classe verte
- **Durant les activités facultatives :** extra-scolaires⁽¹⁾ ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs...
- Dans le cadre de la vie privée : trajets école-domicile, au domicile, pendant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.
- Des indemnités avantageuses en cas d'accident corporel

Et cela 24h/24, 365 jours/an et dans le monde entier!

Comment souscrire ? C'est très simple!



Prenez connaissance de la notice d'information présentant les garanties de notre assurance scolaire (disponible à partir du 1 er Juillet 2021) :

https://www.saint-christophe-assurances.fr/sites/default/files/pdf/NI-ASSURANCE-SCOLAIRE-2021-2022.pdf



Envoyez votre bulletin d'adhésion complété à votre établissement, le montant sera prélevé.



Dès votre souscription confirmée auprès de votre établissement, connectez-vous à la rentrée sur l'Espace parents pour récupérer l'attestation de votre enfant :

https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents



Une assurance juste essentielle pour votre enfant...

Obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement, l'assurance scolaire est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident lors des activités scolaires obligatoires.

...complémentaire

de votre assurance Multirisques Habitation

L'assurance scolaire
intervient en complément
des remboursements de la
Sécurité sociale et/ou de votre
mutuelle santé dans le cas où
votre enfant est victime d'un
accident ou qu'il se blesse seul. Un
complément efficace à la garantie
responsabilité civile de votre
assurance multiriques habitation
qui, contrairement
aux idées reçues, n'intervient
uniquement que si votre enfant
est responsable des dommages.



Découvrez tous les avantages de l'assurance scolaire

Garanties	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative (2) 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à { 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	15 500 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour - maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse • Appareil d'orthodontie • Dentaires (par dent) • Auditifs, orthopédiques • Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	350 € 350 € 460 € 1 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	250 €
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	6 100 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance - maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour - maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	80 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	765 €

- (1) A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.
- (2) Franchise relative: si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.



BULLETIN D'ADHÉSION : ASSURANCE SCOLAIRE

Il vous est possible de compléter ce bulletin directement depuis votre ordinateur. À remettre à votre établissement scolaire.



le	SO	uss	iar	ıé((e)

se soussigne(e).			
NOM :		Prénom :	
Représentant léga	al de(s) l'élève(s) (indiquer le i	nom et le prénom des enfants bénéfici	aires) :
Établissement scolai Nombre d'enfant(ire :s) bénéficiaire(s) : L		
		née 2021/2022 soit un règlement de 1	1 EO 6 may álàire
	·	éficiaires) =	1,50 € par eleve.
_	se fait par prélèvement bancai ont effet à la date de réception de vo		t par l'école et au plus tôt le jour de la rentrée 2021.
Date:		Signature:	
Les informations requeillies	s dans ce formulaire seront utilisées nar la Mu	utuelle Saint-Christophe assurances en sa qualité de res	nonsable de traitement dans le cadre de la gestion du contrat scolair

Les données collectées seront uniquement communiquées au service de gestion de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, ses intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires, prestataires, sous-traitants ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de la gestion du contrat. Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion du contrat et pour

Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr.
En cas de réclamation concernant vos données personnelles, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles et vos droits, reportez-vous au paragraphe Données personnelles du site www.saint-christophe-assurances





